

7. PRESCRIPTIONS LIÉES AUX NUISANCES ET AUX RISQUES

NUISANCES SONORES :

Dispositions réglementaires applicables en matière :

- d'isolation acoustique pour les établissements de santé, les établissements d'enseignement et les hôtels : Arrêtés ministériels du 25 avril 2003 pour les hôtels, établissements de santé, établissements d'enseignement ;
- d'isolation acoustique des lieux diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, notamment lorsque les locaux sont contigus de bâtiments comportant des locaux à usage d'habitation ou destinés à un usage impliquant la présence prolongée de personnes : Articles R.571-25 et suivants du code de l'environnement ;
- d'isolation phonique en lien avec le bruit du voisinage : Arrêté préfectoral N°2000/074 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

RISQUE TECHNOLOGIQUE ET NUCLÉAIRE :

La commune de Véranne est concernée par le risque technologique et nucléaire.

Son territoire est en effet situé dans le périmètre des 10 km du Plan Particulier d'Intervention (PPI), approuvé le 28/12/2011, de l'industrie ADISSEO classée seuil haut SEVESO située sur la commune de Saint-Clair-du-Rhône dans le département de l'Isère (PPRT approuvé le 18/07/2018).

La commune est également soumise au risque nucléaire, car elle se trouve dans la zone des 10 km autour de la centrale de Saint-Alban/Saint-Maurice-l'Exil (intégrant le bourg et les principaux hameaux). Elle est donc concernée par la mise en œuvre du PPI (approuvé le 15/12/2010) en cas d'accident, dans ce rayon de 10 km.

Les PPI de ces deux sites prescrivent des mesures d'information et de protection diffusées en cas d'alerte à destination des populations. Ils n'ont pas d'implication sur l'urbanisation.